



# POUR L'ABROGATION DE LA LOI ASILE IMMIGRATION !

Manifestation à Grenoble lundi 12 février  
18h30 rue Félix Poulat

**Le Conseil Constitutionnel a retiré un certain nombre de d'articles, trop illégaux. La loi vient d'être promulguée, elle attend les décrets pour être ouvertement appliquée. C'est l'une des pires lois de la Ve République, une loi anti-immigré et anti-ouvrière. Elle ne respecte pas les droits fondamentaux, facilite les expulsions, cette loi va précariser l'accueil des réfugiés et leurs conditions de vie, mais vise aussi la vie de l'ensemble des personnes d'origine étrangère.**

## **La loi légalise les inégalités et renforce encore plus les prérogatives des préfets.**

Cette loi Asile Immigration met en application une partie des idées de l'extrême droite, ce qu'a souligné Marine Le Pen en parlant de victoire politique à propos de **la préférence nationale**, par exemple sur les emplois, allocations etc. Elle aura des conséquences dramatiques sur la vie de millions de personnes étrangères vivant sur le territoire français.

Dès la frontière, l'accès au territoire français pour les exilé.es est rendu encore plus difficile, cette loi autorise le refoulement ou l'envoi en rétention avant même qu'ils/elles aient pu déposer une demande d'asile, en contradiction avec les traités internationaux que la France a pourtant signés. La possibilité de délivrer une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) est élargie aux personnes jusqu'alors protégées, par exemple celles arrivées en France avant leurs 13 ans ou marié.es à un.e français.e. La loi augmente la durée de l'Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) jusqu'à 10 ans au lieu de 3. Elle durcit les conditions de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, renforce les expulsions, allonge la durée des assignations à résidence

Pour obtenir un titre exceptionnel de séjour «*travailleur temporaire*» d'une année dans les métiers en tension, les personnes sans droit au séjour devront avoir travaillé pendant 12 mois les deux dernières années, vivre sur le territoire depuis au moins 3 ans.

Toutes les personnes accédant à un titre de séjour doivent signer un contrat de respect des principes de la république et passer un examen de français. Le préfet aura le pouvoir discrétionnaire de remettre en cause ce titre de séjour quand il le veut pour menace, pas définie, à l'ordre public.

Cette loi n'ouvre pas de nouveaux droits, au contraire, tournée vers la suspicion et la répression elle fragilise les personnes, précarise davantage leurs vies, les désigne comme potentiels délinquants et fait monter la haine des étrangers et donc le danger de l'extrême droite.

A la CISEM nous avons donc décidé de manifester avec les étudiant.es et leurs syndicats pour commémorer le 12 février 1934, où, suite à l'émeute fasciste du 6 février, une réaction à la hauteur du danger s'est manifestée par la grève massive et une manifestation d'une centaine de milliers de personnes.

Pour cela nous marcherons jusqu'au monument des déportés du 11 novembre 1943 de la place Pasteur, monument qui rappelle le courage des résistants au nazisme et à la complicité du gouvernement français pétainiste. Comme eux, nous ne résignons pas.

## **Nous manifesterons**

**Pour l'abrogation de la loi «asile immigration»**

**Pour exprimer notre solidarité avec les personnes sans papiers et leurs luttes**

**Pour la régularisation de toutes et tous**

**Pour l'égalité des droits**

**Pour l'ouverture des frontières**